

Dispositif d'aide à l'installation en aquaculture de Guingamp-Paimpol Agglomération

Dispositif d'aides à l'installation en aquaculture

Objectifs

=> Contribuer au maintien et au développement de l'activité aquacole en aidant au renouvellement des générations. Ce dispositif concerne les activités de production aquacoles (exploitations conchylicoles - huîtres, moules, autres coquillages - et en algocultures), mais n'intègre pas les activités de pêche ni de pisciculture.

Bénéficiaires

Pour être éligible à l'attribution de la subvention, le bénéficiaire doit :

- Être affilié au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord et avoir suivi un accompagnement à l'installation auprès de cet organisme ;
- Réaliser une première installation en aquaculture sur le territoire (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- Disposer d'une autorisation d'exploitation de cultures marines sur la surface minimum de concession définie par le schéma des structures soit en son nom propre, soit en tant qu'actionnaire majoritaire d'une société ;
- Avoir son siège social sur l'une des 57 communes du territoire ;
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des *minimis* s'appliquant aux entreprises aquacoles percevant des aides publiques ;
- Avoir réalisé une étude économique prévisionnelle à 5 ans démontrant la viabilité du projet (minimum 1 SMIC au bout de 5 ans).

Conditions de recevabilité

=> **Localisation du projet :**

Siège social de l'exploitation situé sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

=> **Secteur d'activité éligible :**

L'aide s'adresse aux installations en aquaculture.

=> **Conditions :**

Toute demande doit être exprimée par lettre d'intention à fournir avant la date d'installation ou au plus tard dans les six mois suivant celle-ci.

Fournir un dossier de demande.

Justifier de la viabilité économique du projet.

Justifier de la capacité professionnelle aquacole.

Respect du plafond individuel d'aides de *minimis* aquacoles.

Nature et montant de l'aide

=> L'aide revêt la forme d'une subvention

=> L'aide est unique et forfaitaire, d'un montant de 2 500 €, versée à tout nouvel aquaculteur s'installant sur le territoire et répondant aux critères d'éligibilité.

Critères du dispositif

=> Sont éligibles les frais liés à l'installation, à l'exclusion :

- des dépenses de nature réglementaire (dépenses portant sur des études, travaux et équipements rendus obligatoires par une réglementation française et/ou européenne) ;
- des dépenses matérielles ou immatérielles ayant fait ou qui feront l'objet d'une demande d'aide au titre du FEAMPA et de ses contreparties nationales auprès des services de la Région Bretagne.

Types de dépenses éligibles : (liste non exhaustive)

- achat de matériels (trieuse, calibreuse, poche...)
- Formations
- Etudes et expertises préalables à l'installation (exemples : études de marché, aide à la création de l'entreprise...)
- Dépenses liées à l'optimisation énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans la mise en œuvre de l'activité
- Dépenses liées à l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement
- Dépenses liées à la création de bassins insubmersibles

Modalités de mise en œuvre du dispositif

=> L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de la viabilité du projet. Sur la base du dossier de demande d'aide à l'installation en aquaculture, Guingamp-Paimpol Agglomération instruira la demande de la personne, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs produits.

=> Les subventions sont octroyées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle inscrite au budget général de Guingamp-Paimpol Agglomération.

=> Les critères d'attributions sont à tout moment susceptibles d'être modifiés par décision de la communauté d'Agglomération.

=> Les dossiers éligibles seront soumis à vérification par la Direction de la Mer du Conseil régional de Bretagne.

Le candidat à l'aide forfaitaire à l'installation devra déposer auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération un dossier constitué des pièces suivantes :

- un formulaire dûment complété et signé (comprenant l'attestation de *minimis*)
- des factures justifiant à minima de 3 125 euros de dépenses éligibles
- un RIB
- un extrait K-bis de moins de trois mois (ou l'extrait K pour les entreprises individuelles) ou inscription au registre ou répertoire concerné
- l'attestation de capacité professionnelle (y compris stage validé) et l'autorisation d'exploitation

Régime d'adossement de la subvention accordée

=> Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Cumul des aides publiques

De manière générale les aides de *minimis* devant être mentionnées sont celles attribuées comme telles par les financeurs.

Engagement

Tout bénéficiaire s'engage pour toute communication sur son installation à faire mention du concours financier de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le bénéficiaire s'engage également à répondre aux sollicitations de l'Agglomération concernant des actions de communication visant à promouvoir l'action de la collectivité en matière d'aquaculture.